

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AOÛT 2022**

DÉLIBÉRATION N° 36-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'août à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Lydie BUSCAGLIA à Patrick BOILEAU

ABSENT(S): Christophe PAUTREL (excusé).

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydia FABRE

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 18/08/2022

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : VIABILISATION PARCELLES AA 300, AA 301 ET AA 173

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en vente des parcelles AA 300, AA 301 et AA 173, Monsieur POPOVIC, propriétaire desdites parcelles, a fait parvenir à la mairie une lettre d'engagement de la commune de Montauban de Luchon datant du 12 janvier 1983.

Dans cette lettre, Monsieur POPOVIC autorise « la commune à procéder à l'exécution du passage d'une canalisation d'eau potable » sur les parcelles AA 300, AA 301 et AA 173 afin d'alimenter les parcelles du « lotissement TINE ».

En contrepartie, la commune de Montauban de Luchon « s'engage :

- A accepter la création d'une voie de desserte, sur le tracé de la canalisation, d'un lotissement éventuel et, en tout cas, maintenir l'accès du terrain à cet endroit sur la CD 27.
- Exécuter gratuitement ultérieurement les branchements de l'eau et de l'électricité, pour une maison individuelle ou un lotissement à cet emplacement.

- Prendre à sa charge les frais inhérents à la modification de l'acte de propriété chez Maître COMET, et les frais de déplacement de Paris si cela s'avérait nécessaire. »

Après consultation du Service de la Gestion Comptable de Bagnères de Luchon, et compte-tenu de la date ancienne du document, il convient de délibérer afin de valider ou non les travaux de viabilisation des parcelles concernées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- De ne pas exécuter les travaux décrits dans la lettre d'engagement du 12 janvier 1983 (en annexe). En effet, ce courrier date de 39 ans et 7 mois. Rien ne s'est opposé à la réalisation des travaux prévus, durant toutes ces années. Aujourd'hui la situation financière de la collectivité fait que des travaux nécessaires, à la conservation de certains bâtiments, à leur mise aux normes etc s'imposent à nous.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

La secrétaire

Lydia FABRE

PRVOSLAV POPOVIC

ARCHITECTE D.F.A. BEL. URBANISTE

DOMAINE DE LA RONCE "LES ETANGS" 92410 VILLE D'AVRAY TÉL : 399.05.87

45, rue de la Pépinière
78150 LE CHESNAY
TEL : 955.97.14

Fait le 12.1.83

Engagement

A la demande de Monsieur le Maire de Montauban-de-Duchou, nous, soussignés,

- Monsieur PRVOSLAV POPOVIC, Architecte - Urbaniste
- et Madame, née Claudine DUCOURNAU

demeurant : 45, rue de la Pépinière - 78150 LE CHESNAY
propriétaires de la parcelle N° 187 dans la commune de Montauban-de-Duchou, autorisons la commune à procéder à l'exécution du fanage d'une canalisation d'eau potable sur notre terrain contre la limite avec la parcelle N° 186 (pour alimenter le lotissement "TINE", parcelles N° 206 et 136) et dont les caractéristiques techniques de mise en œuvre sont les suivantes :

- diamètre de la conduite : ϕ 110 mm
- nature " " : C.P.V., emboutée, sans regards
- profondeur de la tranchée : 1 mètre
- distance " " de la limite avec la parcelle N° 186 : 1 m
- largeur de la tranchée : 0,40 m
- compactage et remise en état du terrain

.../...

La commune de Montauban de Duchou
s'engage de son côté à :

- remédier à tous les dégâts éventuels causés par les travaux ou l'exploitation de la conduite sur notre terrain ou aux voisins (constructions, clôtures, végétation, affaissement du terrain....)
- ne pas élargir la bande non constructible du terrain au dessus de la conduite, au delà du prospect légal du P.O.S = 3 mètres
- accepter la création d'une voie de desserte, sur le tracé de la canalisation, d'un lotissement éventuel et, en tout cas, maintenir l'accès du terrain à cet endroit sur la CD 27
- exécuter gratuitement ultérieurement les branchements de l'eau et de l'électricité, pour une maison individuelle ou un lotissement à cet emplacement
- prendre à sa charge les frais inhérents à la modification de l'acte de propriété chez Maître COMET et les frais de déplacement de PARIS si cela s'avérait nécessaire.

Cet engagement est acquis pour le terrain, qu'il reste notre propriété ou qu'il soit vendu.

C Popovic

H. VITET

lu et approuvé
le Maire

